



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 29/2014

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2015

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

INTRODUCTION

Le règlement sur la comptabilité des communes (RCCom, art. 6 à 12) du 14 décembre 1979 donne compétence à la Municipalité d'établir le budget de fonctionnement de sa commune.

La Municipalité doit soumettre avant le 15 décembre au Conseil Communal le budget de l'année suivante pour adoption.

Les renseignements complémentaires vous sont donnés pour les postes ayant subi des modifications significatives dans le budget en annexe. Nous ne les commenterons donc pas davantage dans ce préavis.

COMMENTAIRES

Budget de fonctionnement : il tient compte de l'avancement du projet de l'ancienne gare et de la reprise de l'assainissement des eaux usées par les SITSE.

Le budget 2015 présente un excédent des charges de Fr. 2.00 après amortissements et prélèvements sur les fonds de réserve. A titre de comparaison, le budget 2014 présentait un excédent des charges de Fr. 244'290.00.

Le montant total du budget 2015 s'élève à Fr. 7'243'343.00, à comparer à celui de 2014 de Fr. 7'254'890.00.

Finances : la diminution des charges liées aux intérêts est due aux conditions des avances à terme fixe (ATF) favorables à la Commune, actuellement à 0.7% pour les récentes et 3.25% pour la plus ancienne (moyenne actuelle 1.479%). Un amortissement sur les ATF de Fr. 415'000.00 sera pratiqué dès 2015.

L'Administration cantonale des impôts nous fournit des tableaux mensuels sur l'avancement des taxations qui nous permettent d'ajuster plus précisément les rentrées fiscales pour les impôts sur le revenu, sur la fortune et à la source. Pour les impôts conjoncturels, une estimation selon les réalités économiques liées à la construction a été effectuée.

Le cash flow (capacité d'autofinancement) pour le budget 2015 est de Fr. -16'852.00. A ce stade, il n'y a plus de conséquence sur la capacité d'investissement de la commune sachant, qu'il est encore envisageable de faire appel à certains fonds de réserves.

Facture sociale et péréquation : la valeur du point d'impôt pris en compte est de Fr. 60'204.00 contre Fr. 63'752.00 pour le budget 2014. Une réserve est attribuée pour ces deux postes par le compte « nature » 381.9.

Ordures ménagères : la taxe annuelle par habitant est adaptée à Fr.110.00 au vu du fonds de réserve affecté.

Epuration : la taxe d'épuration est mise en conformité selon le règlement des SITSE, adopté par la commune de Crassier, soit au budget des SITSE Fr. 2.26. Cette hausse est compensée par une ristourne extraordinaire aux clients en 2015 de Fr. 1.16 par prélèvement du fonds de réserve affecté « épuration ».

Fonds de réserve : un fonds de réserve « Step » a été créé par nos prédécesseurs pour la reconstruction d'une nouvelle Step. La commune de Crassier a rejoint les SITSE pour le traitement de ces eaux usées par la nouvelle Step Intercommunale de Terre Sainte. Ce fond n'a donc plus raison d'être, il n'est pas affecté à une taxe, nous pouvons en disposer librement. La Municipalité vous demande l'autorisation de transmettre ce capital de Fr. 500'000.00 compte 9282.007 au compte 9282.011 fonds de réserve « investissement futur ».

Pour les autres rubriques du budget de fonctionnement, il y a peu de changement. Des renseignements complémentaires vous sont donnés pour les postes ayant subi des modifications significatives dans le budget en annexe.

Aucun investissement important n'a été porté au budget 2015.

Les crédits de construction concernant la parcelle de l'Ancienne gare, la transformation de la déchetterie et la création d'un trottoir et changement de la conduite ESP à la rue de la Tour seront demandés par préavis ad hoc.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- dans sa séance du 11 décembre 2014;
- vu le préavis municipal N° 29/2014 - novembre 2014 – Budget de fonctionnement 2015;
- ouï le rapport de la commission de gestion;
- entendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DECIDE

**d'accepter le transfert du compte 9282.007 au compte 9282.011
d'accepter le budget de fonctionnement 2015 tel que présenté par la Municipalité.**



Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 17 novembre 2014 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
S. Melly

La Secrétaire:
B. Isabettini



Annexe: Budget 2015

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic et le boursier, M. M.-H. Berlie.